



# APRIL Santé Mix Proximité

Composer sa solution santé à partir  
de notre palette de garanties !

Avec ses garanties modulaires, c'est vous qui composez votre couverture en fonction de vos priorités et de vos habitudes de consommation de soins de santé.

**livi**

SERVICE DE  
TÉLÉMÉDECINE INCLUS  
DANS VOTRE CONTRAT

Consultez en visioconférence un médecin généraliste ou un spécialiste. Un service accessible 7J/7, de 7h à 0h, depuis votre Espace Assuré.

Des formules adaptées  
à vos besoins...



Des niveaux  
variables  
par module



2 renforts  
dédiés aux besoins des  
Familles & Seniors

...Avec des garanties complètes

En inclusion dans la Formule Santé Complète

● HOSPITALISATION : CHAMBRE PARTICULIÈRE ET FRAIS ACCOMPAGNANT

Prise en charge des honoraires chirurgicaux jusqu'à 300 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, et jusqu'à 100 €/ jour pour les frais de chambre particulière.

● CONSULTATIONS

Généralistes et spécialistes jusqu'à 300 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

● PHARMACIE COMPLÈTE

Prise en charge de la pharmacie remboursée par la Sécurité sociale.

● MÉDECINES NATURELLES

Un forfait non limité par acte jusqu'à 120 € par année d'adhésion / assuré.

● FRAIS OPTIQUE

Jusqu'à 500 € pour l'équipement optique.

## UN CONTRAT RÉCOMPENSANT VOTRE FIDÉLITÉ

Après 2 années d'adhésion et à date anniversaire de votre contrat, vos garanties seront encore plus avantageuses.

- jusqu'à + 60 € de remboursement par an pour les médecines naturelles,
- jusqu'à + 50 € de remboursement par an en optique,
- + 100 € de remboursement par an en prothèse auditive ou orthodontie (selon le module Renfort choisi).

Et après 4 années d'adhésion, vos garanties seront augmentées une nouvelle fois du même montant !

Bonus  
fidélité  
après 2 et  
4 ans !

Jusqu'à  
**+100 €**  
de  
remboursement



BON À SAVOIR

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de formalité médicale
- Pas de délai d'attente



Votre carte  
de Tiers Payant  
sur mobile



Pas d'avance  
de frais avec  
le Tiers Payant

La **réforme 100 % Santé** consiste à favoriser l'accès aux soins sur les postes où le reste à charge est parfois élevé pour les patients soit en optique, en dentaire et en audiologie.

Les professionnels de santé sont contraints de respecter le plafonnement des tarifs des soins concernés et les complémentaires santé ont l'obligation de prendre en charge ces soins à hauteur de ces plafonds, en complément du remboursement de la Sécurité sociale. Ils peuvent en parallèle proposer d'autres offres avec un tarif libre.